



VIVRE EN VILLE

# COUP DE POUCE 2017

## MODALITÉS

---

Pour ses 20 ans, Vivre en Ville souhaite plus que jamais donner au suivant et annonce le **Coup de pouce**.

Le Coup de pouce Vivre en Ville, c'est l'occasion de bénéficier du soutien de notre équipe tout en récompensant un(e) étudiant(e) qui se démarque dans son travail et son implication en faveur des collectivités viables.

La collectivité retenue bénéficiera des services de Vivre en Ville (jusqu'à 300h sur une période de six mois) pour planifier ou mettre en œuvre un projet de développement urbain ou villageois durable et respectueux des [principes des collectivités viables](#), en échange d'une contribution de 5000\$, destinée à financer une bourse étudiante<sup>1</sup>.

---

### NÉCESSITÉ DU COUP DE POUCE ET CARACTÈRE NOVATEUR DU PROJET

Le coup de pouce offert par Vivre en Ville doit permettre à l'organisation qui en bénéficie de planifier ou mettre en œuvre un projet résolument novateur et de devenir, à terme, un modèle pour la collectivité québécoise. Ce projet doit idéalement en être un que l'organisation n'aurait pas été en mesure de mener par elle-même pour le moment, malgré sa pertinence, en raison de ressources limitées ou d'une expertise insuffisante.

### FORMULE

Le coup de pouce offert par Vivre en Ville devra débuter autant que possible en janvier 2017. Celui-ci sera offert en échange d'une contribution financière de 5000 \$ (aucune taxe applicable) de la part de la collectivité bénéficiant du coup de pouce. Grâce à cette contribution, une bourse de 4000 \$ sera par la suite remise à un(e) étudiant(e) dont les travaux contribuent à la mise en place de collectivités viables au Québec. Le coup de pouce offert consistera en une banque d'heures maximale de 300 heures, utilisable selon un maximum de 20 heures/semaine sur une durée maximale de 6 mois.

### NATURE DU COUP DE POUCE

Le coup de pouce offert doit être utilisé, en priorité, pour la tenue de l'une ou l'autre des activités suivantes, voire de plusieurs :

- ◆ **L'élaboration de concept d'aménagement** ou **l'identification de balises** préalablement à l'élaboration d'un tel concept;
- ◆ La **recherche de pratiques** inspirantes nécessaires pour faire avancer une réflexion en matière de développement urbain ou villageois durable;
- ◆ **L'encadrement des analyses** urbanistiques effectuées pour la collectivité pour en assurer l'adéquation avec les principes du développement durable;
- ◆ La **révision critique** de documents de planification et de règlements municipaux, ou de propositions d'aménagement, en vue de l'identification de bonifications possibles dans l'intérêt collectif;
- ◆ L'identification de **critères d'évaluation** de certains projets : qualité de la densification, bonne localisation des équipements et des activités, etc.

---

<sup>1</sup> Détails à venir



## VIVRE EN VILLE

Le coup de pouce pourrait, dans une moindre mesure, mais de façon complémentaire à une activité prioritaire, également servir aux activités suivantes :

- ◆ L'appui à la synthèse et à **la vulgarisation d'un élément clé** de documents de planification en vue de leur communication auprès de la population;
- ◆ Les **activités de sensibilisation et de formation** destinées aux élus, aux professionnels, aux promoteurs, aux citoyens, etc.
- ◆ L'**animation de rencontres** de travail : ateliers de discussion, charrettes de design, etc.
- ◆ L'encadrement lors de l'**élaboration des appels d'offres** visant la réalisation de projets de développement urbain ou villageois durable.

### **Exclusions**

Le coup de pouce offert ne doit pas servir à l'exécution des tâches suivantes :

- ◆ La rédaction de documents de planification et de règlements municipaux;
- ◆ La recherche de programmes de financement et rédaction de demandes de subvention.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Vivre en Ville n'évaluera pas des candidatures qui entrent en contradiction avec la mission et les valeurs fondamentales de l'organisation.

Les propositions soumises à Vivre en Ville seront évaluées selon les critères suivants :

- ◆ **Caractère novateur** du projet ou des activités pour lesquels le coup de pouce est demandé.
- ◆ **Cohérence avec les principes des collectivités viables** : les candidats doivent démontrer leur intérêt et expliquer en quoi leur projet est cohérent avec les principes des collectivités viables.
- ◆ **Intérêt public** : le projet doit viser à satisfaire en priorité l'intérêt collectif, et non exclusivement des intérêts privés.
- ◆ **Appui des décideurs de l'organisation** : les candidats devront démontrer que le projet est soutenu officiellement par les décideurs des paliers supérieurs de l'organisation bénéficiant du coup de pouce et par l'administration de la municipalité où elle compte intervenir.
- ◆ **Besoin du coup de pouce**: les services offerts doivent apporter une aide significative au projet.
- ◆ **Ouverture à changer** les pratiques de l'organisation ou le projet sur lequel portera le coupe de pouce.
- ◆ **Résultats tangibles** : le coupe de pouce offert doit permettre l'atteinte de résultats concrets à court et moyen termes.

Les projets proposés peuvent, par exemple et de façon non limitative, porter sur des thèmes tels que :

- ◆ La mobilité durable, l'intermodalité des transports et les modes de vie physiquement actifs
- ◆ Le *transit-oriented development* et les écoquartiers
- ◆ L'agriculture urbaine et l'accès à la saine alimentation
- ◆ La bonne localisation des activités et des équipements
- ◆ Le verdissement et l'urbanisme végétal
- ◆ Les formules d'habitations novatrices
- ◆ L'adaptation des espaces publics aux conditions hivernales



VIVRE EN VILLE

## SÉLECTION DE LA COLLECTIVITÉ

Le processus de sélection de la collectivité qui bénéficiera du coup de pouce sera le suivant :

1. Réception et ouverture des candidatures : les candidatures incomplètes, reçues en retard ou ne respectant pas les critères seront exclues.
2. Présélection des candidatures les plus pertinentes par l'équipe de Vivre en Ville.
3. Sélection finale des candidatures par le comité de sélection composé de :
  - a. Membres de l'équipe de Vivre en Ville;
  - b. Membres du conseil d'administration de Vivre en Ville;
  - c. Autres membres experts sélectionnés par Vivre en Ville, au besoin.

## DOSSIER DE CANDIDATURE

La collectivité souhaitant bénéficier du coup de pouce de Vivre en Ville doit présenter sa candidature de façon succincte, via le formulaire PDF fourni à cet effet sur [www.vivreenville.org/coupdepouce2017](http://www.vivreenville.org/coupdepouce2017)

Ce document peut être accompagné de toute annexe pertinente à l'évaluation du dossier, notamment de documents visuels permettant de mieux comprendre le défi auquel est confronté la collectivité ou l'avancement du projet pour lequel un coup de pouce est demandé.

Les candidatures devront être reçues par courriel au plus tard le vendredi 25 novembre 2016 à l'adresse suivante : [david.paradis@vivreenville.org](mailto:david.paradis@vivreenville.org)